



## COMMUNE DE SAINT-SULPICE

### **Rapport de la Commission ad 'hoc chargée d'étudier le préavis n°03-23**

~~Le préavis n°03-23~~

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n°03-23 s'est réunie le 3 mai 2023 à 20h30 à la salle du Conseil Communal (CC) dans la composition suivante :

Président :	Monsieur	Nicolas Guillot (Les Vert-e-s)
Membres :	Madame	Sophie Brito (PLR)
Rapporteur :	Monsieur	Francois Krafft (ASSE)

Excusés :	Monsieur	Patrick Strobel (SCD)
	Madame	Vanessa Gander (ASSE)

La Municipalité était représentée par :

Monsieur	Etienne Dubuis (Syndic)
Madame	Jessica Frei (Cheffe RH de la Commune).

La Commission remercie la Municipalité pour leur disponibilité et leurs explications.

#### **1. Introduction**

La proposition du préavis fait état de problèmes de fonctionnement concernant le poste du Secrétaire du Conseil Communal.

Ces problèmes sont à nouveau expliqués par le Syndic et par la DRH (Directrice des Ressources Humaines) de la Commune.

La proposition du préavis a pour but de résoudre les problèmes évoqués par la Municipalité dans le préavis, pour le bénéfice mutuel de la Commune et du Bureau du Conseil Communal.

## 2. Avantages d'accepter le préavis

- Résout les problèmes expliqués par la Commune dans le contexte du préavis
- Suppression du flou juridique sur le statut/rôle de secrétaire
- Rémunération en ligne avec le marché
- Remplacement à court terme assuré
- Profil disponible de façon plus pérenne
- Possibilité de trouver un remplaçant dans le personnel de la commune en cas de maladie/indisponibilité
- Augmente l'attractivité du poste et indirectement la motivation de l'employé de la commune inhérent au rôle
- Permet de calibrer le taux d'activité en fonction des attentes. Dans le préavis, le taux d'activité a été estimé à 30%, mais celui-ci pourrait être revu dans le futur.
- Configuration proposée est en ligne avec certaines communes avoisinantes (=pratique courante)
- Coût supplémentaire pour la Commune est limité à la différence entre les indemnités actuelles et le futur coût de personnel (estimé dans le préavis au montant maximum de l'échelle salariale pour cette définition de poste, afin d'être conservateur dans la planification des coûts)
- Problème de séparation des pouvoirs non avéré pour les raisons suivantes :
  - La validation des PV des CC ne sont pas validés par la Commune mais bien par le CC. Il y a donc autant d'yeux dans le CC que de points de contrôle pour assurer le reflet des discussions.
  - Le secrétaire ne peut pas agir en son nom, ou sur ordre de la Commune pour insérer des sections dans les PV, ou modifier de façon frauduleuse les comptes des voix lors des votes. Les deux scrutateurs présents lors des votes exercent ce point de contrôle, afin d'assurer le reflet exact des voix exprimées par le CC.
  - La nomination du secrétaire est validée par votation par le CC ; c'est donc bien au Bureau qu'il appartient de valider la nomination du secrétaire.

## 3. Inconvénients d'accepter le préavis

- Non-résolution des problèmes expliqués par la Commune dans le préavis.
- Enlève la possibilité à une personne externe à la commune de postuler
- Problème de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, si par exemple les livrables du secrétaire deviennent biaisés/incorrects pour servir l'intérêt de la Commune contre l'avis du CC.
  - Cet inconvénient n'est pas évalué comme avéré (cf. avantages) et est donc considéré comme nul
- Lien hiérarchique avec le président du CC n'existe plus ou uniquement en pointille.
- Manque d'options alternatives pour résoudre le problème expliqué par la Commune (voir potentiels amendements)
- Augmentation non-significative des ETP (+0.3 ETP) de la commune et du coût de personnel y associé :
  - +6k vs Budget 2022 non annualisé
  - Maximum 29k annualisé pour la classe salariale la plus haute
  - Note : la réelle augmentation sur les dépenses communales est uniquement la différence entre les indemnités actuellement perçues et le coût de personnel futur.

#### 4. Amendements potentiels et autres éléments de considération

- Option A : Accepter le préavis tel que proposé.
- Option B : Continuer dans le mode actuel, et accepter les problèmes.
- Option C : Externaliser la fonction de Secrétaire a un prestataire de services
  - Avantage :
    - La plupart des problèmes évoqués dans le préavis sont résolus.
  - Inconvénients :
    - Processus de mise en place beaucoup plus lent que d'utiliser le personnel communal (choix du prestataire, appel d'offres, négociation)
    - Implique une gouvernance/administration de suivi de la qualité et cout des prestations, consommateur de temps, et en dehors du périmètre principal du Bureau
    - Un prestataire ne sera pas forcément moins cher qu'un employé communal
    - Pose le problème de qui va être responsable du SLA (Service Level Agreement) entre le fournisseur et le Bureau, et le rôle de la Commune dans la gestion du contrat avec le prestataire (légal, commercial, technique)

#### 5. Recommandation

Au regard des avantages et inconvénients, des échanges avec les représentants de la Commune et du manque d'autres alternatives, la Commission recommande à l'unanimité de ses membres présents **d'accepter le préavis.**

#### 6. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°03/23 relatif à la modification du poste de secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice,
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

- d'approuver la modification du poste de secrétaire du Conseil communal
- d'accorder CHF 6'000 supplémentaires au budget 2023 du Conseil communal (chiffre 1010).

Au nom de la commission

Le président

Le rapporteur

Nicolas Guillot

François Krafft

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le jeudi 11 mai 2023